

Séance publique du 12 novembre 2007

Délibération n° 2007-4485

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Rapport des délégataires de service public - Exercice 2006 - Boulevard périphérique nord de Lyon**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise les modalités de rendu compte des rapports des délégataires de service public disposant qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Le rapport du délégataire comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

De plus, depuis la loi dite démocratie de proximité du 27 février 2002, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise le rôle de la commission consultative des services publics locaux pour l'examen de ces rapports ; laquelle a été créée par délibération du 4 novembre 2002.

L'activité de gestion du boulevard périphérique nord de Lyon intervient dans le cadre d'un contrat de régie intéressée d'une durée de huit ans.

Le rapport du délégataire, présenté au conseil de Communauté, contient les comptes relatifs à la société dédiée délégataire (OpenLy) et ceux relatifs au service délégué qui donnent lieu à reddition dans les comptes de la Communauté urbaine. En outre, un bilan de l'activité au titre de l'exercice 2006 est présenté.

Ce rapport est soumis, pour avis, à la séance plénière de la commission consultative des services publics locaux. Il appartient donc au conseil de Communauté de l'examiner pour en prendre acte.

La particularité de cette délégation repose sur la coexistence de deux éléments de gestion : le service délégué qui fait l'objet d'une reddition des comptes à la collectivité (transcription des flux comptables dans ses écritures) et la société dédiée qui porte les charges de structure et la rémunération.

Le tableau ci-après présente les principaux indicateurs de l'exercice 2006 :

Libellé		Prévu	Réalisé
indicateurs du service délégué (éléments financiers)	charges du service (k€ HT)	5 484 <i>(base juin 2005)</i>	5 057
	gros entretien et renouvellement (k€ HT)	3 430 <i>(base juin 2005)</i>	969
indicateurs du service délégué (qualité de service)	attente moyenne au péage (AMP) (secondes)	4 475	7 164
	délai moyen d'intervention (DMI) (minutes)	5,88	5,79
	nombre d'heures de balisage (NHB) (heures)	45	19,25
	taux de fraude (TF) (%)	0,55 %	0,42 %
indicateurs de la société dédiée	chiffre d'affaires (k€ HT)	1 413 <i>(base juin 2005)</i>	1 845
	charges d'exploitation (k€ HT)	1 154 <i>(base juin 2005)</i>	1 464
	résultat (k€ HT)	168 <i>(base juin 2005)</i>	180

Les principes comptables appliqués à ce contrat de régie intéressée prévoient que le délégataire perçoit une rémunération forfaitaire ainsi qu'une rémunération variable en fonction de l'accomplissement des objectifs de gestion fixés dans la convention de délégation de service public.

Les objectifs de gestion sont :

- la recherche d'économies dans les charges relatives au service délégué,
- la recherche d'économies dans l'exécution du programme de gros entretien et renouvellement (GER),
- la qualité de service, mesurée par plusieurs indicateurs (temps d'attente au péage, délai moyen d'intervention sur incident...),
- la diminution du taux de fraude au péage.

Le premier exercice de gestion a mis en évidence des économies importantes en matière de charges du service délégué. Ces économies résultent à la fois d'efforts de gestion consentis par le délégataire et du décalage dans le temps de certaines dépenses.

En terme de gros entretien et renouvellement (GER), le délégataire n'a achevé qu'une partie du programme prévu en 2006. Ces opérations sont néanmoins en cours. Conformément aux objectifs de gestion, le délégataire a également réalisé des économies sur cette partie du programme.

En terme de qualité de service, les indicateurs présentent des résultats en amélioration, à l'exception de l'attente moyenne au péage, très défailante.

En conséquence, le délégataire a bénéficié d'une rémunération variable positive pour un montant de 127 k€, augmentant ainsi son chiffre d'affaires. Ce dernier est donc composé de la rémunération forfaitaire, de la rémunération variable du paiement de prestations annexes de GER et prend en compte des pénalités liées au non-respect de certains indicateurs de qualité (150 k€ HT) ;

Vu ledit rapport ;

Oùï l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 8 novembre 2007 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2006 établi par la société OpenLy au titre de la délégation de l'activité de gestion du boulevard périphérique nord de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,